

PRESENTS : Mesdames BAXTER, BEURNE, DELPLACE, DUJON, MOLLIS, REVEL, TAVERA
Messieurs GARREC, BARDOC, BOTTANI, GALZY, PALAY, PERRIER.

ABSENTS excusés : Madame BATENS, Et Monsieur FAUCHER

Secrétaire de séance : Etienne Baxter

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance : Etienne Baxter

Décision modificative n°1 budget lotissement 2017

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de 0.16€ du Trésorier.

Chapitre	Article	Libellé Article	Dépenses	Recettes
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caract	0,16 €	
002	002	Résultat d'exploitation reporté		0,16 €
			- €	- €

Vote : unanimité

Décision modificative n°2 budget 2017 M 49

Suite à un dépassement sur l'article frais d'études, un virement de 1000€ depuis l'article dépenses imprévues est effectué.

Section d'investissement				
Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	
20	2031	Frais d'études	1 000,00 €	
			- €	- €

Vote : unanimité

Décision modificative n°3 budget 2017

Afin de ne pas attendre la fin des travaux de l'école pour demander le remboursement de la TVA due au titre du FCTVA sur cette opération, il s'agit d'extraire les paiements de la tranche 1 pour les répartir vers le budget réel.

Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
041	21312	Bâtiments scolaires	615 590,65 €	
041	238	Avances		615 590,65 €
			- €	- €

Vote : 4 contre (Mrs Bardoc et Perrier et Mmes Dujon et Tavera)

Prêts future STEP

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer les travaux de la future station d'épuration, il convient d'emprunter, d'une part pour avancer les fonds en attendant le versement des subventions et d'autre part, pour financer la part communale. Il précise que les subventions se montent à 1 136 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc:

- un prêt à court terme

OBJET	Court terme attente Subventions
Montant	500 000
Durée	24 MOIS
Périodicité	Intérêts à terme échu trimestriel
Capital	Remboursé in fine
Taux fixe	0.68%
Frais de dossier	1000 €

- un prêt à taux fixe

OBJET	ASSAINISSEMENT
Montant	827 973 €
Durée	30 ANS
Périodicité	Trimestriel
Taux fixe	2.28 %
Échéances	9 545,33€
Frais de dossier	1241,96€

Vote : 1 contre (Mme Dujon), 2 abstentions (M Bardoc et Mme Tavera)

Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à pouvoir engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : **25 % des dépenses d'investissement 2017**
- Budget Eau et Assainissement, chapitre 20,21, et 23 : **25 % des dépenses d'investissement 2017**

Vote : 1 abstention (Mme Dujon)

Cimetière : reprise des terres communes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration. On en dénombre six à ce jour.

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à reprendre les sépultures arrivées à échéance, d'exhumer les corps et de les déposer à l'ossuaire.

Vote : unanimité

Affouage 2018-2019

Suite aux nombreuses entorses au règlement de l'affouage en 2016, celui-ci n'avait pas été reconduit en 2017. L'ONF propose une nouvelle parcelle plus facile d'accès composée de 10 lots. Les tarifs restent les mêmes sauf la caution qui passe à 200€ pour inciter les gens à respecter le règlement.

Vote : unanimité

Recensement 2018

L'INSEE impose à la Commune de Collias de réaliser en 2018 le recensement des habitants. La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2013, avec possibilité de déclaration via internet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

Désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la commune.

Désigner 4 agents recenseurs, soit des agents de la commune à temps non complet (titulaires, contractuels) soit des extérieurs recrutés spécifiquement pour le recensement.

Fixer la rémunération des acteurs du recensement comme suit :

- Le coordonnateur de la commune sera rémunéré en IHTS selon le nombre d'heures effectuées.
- Les agents recenseurs, agents de la commune à temps non complet (fonctionnaires, contractuels) seront rémunérés par le **versement d'IHTS** avec un nombre d'heures prédéfini en fonction de la taille de chaque district.
- Les agents recenseurs, extérieurs au personnel communal, et donc contractuels seront rémunérés au smic horaire en fonction d'un nombre d'heures prédéfini en fonction de la taille de chaque district.

A signer tous les documents nécessaires au recensement de la population 2018.

Vote : unanimité

Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Selon les articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4 du Code du travail, il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale. Pour ce faire, l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail. Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention. Le document unique est disponible au service du personnel de la Mairie de COLLIAS.

Le 30 novembre 2017, le Document Unique a été présenté au Comité technique afin de recueillir son avis sur le document et les axes de travail du plan d'actions.

Après avis du Comité technique, il appartient au Conseil municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires dégagés.

Vote : unanimité

Mise en place du RIFSEEP

Mise en place obligatoire d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents territoriaux ayant pour but une simplification des primes en s'attachant aux fonctions et à l'expertise de l'agent. Avec le RIFSEEP, il y aura une seule prime mensuelle : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) qui remplacera quasiment toutes celles existantes aujourd'hui et à laquelle sera ajoutée une prime facultative et revue chaque année, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le CIA pourra être versé ou pas en fonction de l'entretien professionnel.

Vote : unanimité

Remboursement visite médicale permis PL pour ST

Monsieur le Maire expose que certains agents paient directement leur visite médicale pour le renouvellement de la validité de leur permis de conduire qui leur sert dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions d'agent territorial à la Mairie de Collias. Monsieur le Maire précise que le coût de cette visite médicale n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et donc pèse directement sur l'agent. C'est pourquoi, il propose que la Mairie rembourse chaque agent après s'être assuré que celui-ci utilise bien le permis concerné dans l'exécution de ses fonctions d'agent territorial à la Mairie de Collias.

Vote : unanimité

Païement heures supplémentaires / complémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés de gestion de planning dues aux travaux de l'école qui sont réalisés en site occupé et au besoin d'aménagement/déménagement des locaux afin qu'ils soient prêts dans les temps pour accueillir dans de bonnes conditions élèves et professeurs.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à faire effectuer à un agent municipal employé en CAE, des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour permettre la bonne réalisation de ces missions et la tenue des délais pour accueillir dans de bonnes conditions élèves et professeurs dans les locaux scolaires et à lui payer les heures faites en sus de son contrat selon les modalités de rémunération du code du travail.

Monsieur le Maire explique que les agents ayant travaillé à cette mission ont pour les uns choisi de récupérer leurs heures et pour les autres d'être rémunérés en IHTS. Cet agent ayant souhaité être rémunéré mais étant en CAE, il est nécessaire de faire valider ce choix par délibération.

Vote : unanimité

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe en tant que responsable des temps périscolaires à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération du 10 janvier 2002, modifiée à 30 heures par semaine par arrêté du Maire en date du 02/09/2010, à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} Janvier 2018,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vote : unanimité

Dénomination du jardin de la Mairie « Square de la Paix » (en mémoire aux anciens combattants)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Amicale des Anciens Combattants de la guerre d'Algérie a émis le souhait d'apposer une plaque commémorative.

Monsieur le Maire a pris note de cette demande et propose au conseil municipal de dénommer le jardin de la Mairie, « Square de la Paix », afin qu'il puisse être lieu de recueillement en rappelant sur la plaque les dates de fin des grands conflits : armistice de la première guerre mondiale (11 novembre 1918), capitulation allemande de la seconde guerre mondiale (8 mai 1945) et accords d'Evian (19 mars 1962).

Après débat, le vote est reporté après rencontre de cette association avec les élus.

Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers...) et si l'outil apporterait une plus-value. Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par la Région Occitanie et le Département du Gard. L'association de préfiguration sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la Charte qui constitue le projet de territoire.

Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger.

La cotisation, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1€ maximum par habitant. Ce montant sera arrêté statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres. L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc, ni même que le territoire sera labellisé à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux conseils municipaux qui seront appelés à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc (décision prise en 2021 au plus tôt). Cette association peut déjà porter des projets de façon analogue au SMGG.

Vote : 2 contre (M Perrier et Mme Tavera), 2 abstentions (Mme Dujon et M Bardoc)

Procédure pour la création d'un deuxième forage

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable (augmentation de la demande, sécheresses, projet d'aménagement du seuil), il est envisagé de faire un deuxième forage.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour retenir un bureau d'études conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont la mission devra répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Etablissement des études préalables
- Réalisation de prospection géophysique
- Implantation du forage sur le terrain
- Elaboration d'un dossier de déclaration des travaux au titre du code minier et de l'environnement relatif à la création d'un forage AEP
- Elaboration d'un plan de masse, implantation cadastrale du forage, coupe technique du forage – levé géomètre
- Réalisation du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé

- Suivi des travaux du forage de reconnaissance
- Réalisation, suivi et interprétation des différents essais par palier de débit, par pompage de moyenne ou longue durée
- Suivi et organisation des analyses de première adduction
- Elaboration d'un rapport de synthèse avec définition de travaux ultérieurs.

Dans le cadre de la création d'un nouveau forage, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- à la saisine, auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
- à organiser la consultation et à retenir une entreprise de forage conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- à engager les démarches pour l'obtention des aides et subventions et donc de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

Vote : 1 abstention (Mme DUJON)

Régularisation de la voirie communale - classement de parcelles communales dans le domaine public routier

Les parcelles communales C1205 et C1206 servaient de voie d'accès pour une habitation mais, suite à la construction de nouvelles habitations, servent désormais de voie communale. Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et de faire entrer dans le domaine public de la commune ces parcelles en ayant déjà l'usage.

Vote : unanimité

Modalités de paiement du service commun d'instruction des ADS année 2017

Afin de payer le service d'instruction des documents d'urbanisme réalisé par la CCPG, Monsieur le Maire propose de recourir une nouvelle fois à l'émission de titres afin d'avoir une vraie visibilité sur le coût du service.

Vote : unanimité

Convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

L'agence technique départementale du Gard vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public ainsi que la gestion des affaires communales ou communautaires. Les domaines d'intervention de l'agence Technique départementale sont les suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière
- Eau, assainissement, et environnement
- Urbanisme
- Voirie et Bâtiments

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 0.50€ par habitant sur la base du dernier recensement. La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018.

Vote : unanimité

CCPG : modification statuts 21 SPANC

Monsieur le Maire propose que la compétence SPANC de la CCPG passe de compétence optionnelle à facultative.

Vote : unanimité

CCPG modification statuts 22 prise compétence hors GEMAPI

Il s'agit d'approuver le groupe de compétences facultatives des statuts de la CCPG portant sur les missions hors GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations Hors GEMAPI

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Vote : unanimité

CCPG : modification statut 23 - politique de la ville -sport

Monsieur le Maire propose que la CCPG prenne en compétence facultative la politique de la ville et les équipements sportifs.

Vote : unanimité

Dissolution Syndicat de Protection des Rives du Bas Gardon

Sur demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose d'approuver la dissolution du syndicat de Protection des Rives du Bas Gardon.

Vote : unanimité

Subventions associations

Sur proposition de Monsieur le Maire, chaque association demandeuse reçoit une somme forfaitaire de 100€. En sus, la répartition des subventions restantes répond aux critères suivants :

- 10% pour le nombre d'adhérents.

- 35% pour le nombre de manifestations ouvertes au public et gratuites
- 25% pour le nombre de manifestations ouvertes au public et payantes
- 30% pour le ratio dépenses annuelles/solde bancaire en fin d'exercice

Compte tenu de ces critères, des justificatifs produits, et des contraintes budgétaires de la commune, et des dossiers de demande de subvention reçus, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association Boules et Pêche	713,00 €
Office de la Culture et du Tourisme	356,00 €
Association des Parents d'Elèves	578,00 €
Association Club des loisirs et du tourisme	422,00 €
Le potager partagé	380,00 €
Comité des fêtes	550,00 €

Ainsi que d'attribuer aux 4 associations d'utilité collective, qui ne rentrent pas dans le système attributaire précédent, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	800,00 €
Bibliothèque J et G Demaison	1 000,00 €
La Prévention Routière	100,00 €
Les chats libres colliassois	600,00 €

De plus, compte tenu des travaux d'aménagement effectués sur le boulodrome municipal et pris en charge financièrement par l'association ABPC, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 500€ à cette association.

Procuration de Mme DUJON à 19h43

Vote : 4 contre (Mrs Perrier et Bardoc et Mmes Dujon et Tavera)

Demande de subvention auprès du SMEG pour la mise aux normes de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **17 388 €uros TTC**.

Afin de financer le coût de ces travaux Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard, pour l'opération précitée.

Vote : unanimité

Convention avec la coopérative CITRE pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'école

Dans le cadre d'un projet pédagogique et de la transition énergétique et écologique, il est proposé de placer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Le financement étant participatif, chaque habitant peut prendre des parts dans cet investissement. Il est porté par la coopérative CITRE qui prendra en charge l'installation des capteurs photovoltaïques.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec CITRE qui vend une partie de la consommation d'électricité produite, l'autre partie étant autoconsommée par l'école. Cette convention est signée pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service.

Monsieur Le Maire propose que la commune prenne 20 parts dans ce projet soit 1000€.

Monsieur le Maire propose d'ajouter au point 4.2 de la convention : « CITRE assurera et prendra en charge les réparations à ses frais. ».

Vote : 4 contre

DETR Tranche 2

Après avoir demandé la DETR pour financer la tranche 1 de la réhabilitation de l'école et avoir obtenu 40% du montant des travaux, soit 196 000 euros, Monsieur le Maire propose de demander la DETR pour la tranche 2 des travaux à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention a également été demandée au Conseil Départemental.

Vote : 3 contre (Mmes Dujon et Tavera et M Perrier) et 1 abstention (M Bardoc)

Questions diverses :

Cimetière : Reprises concessions – Dépôt ossuaire – Règlement : reporté au prochain Conseil Municipal

Travaux chemin de la combe : Les travaux sont terminés.

Point sur avancement des travaux de la commune :

Ecole

Les travaux avancent dans les délais prévus sans soucis notoires hormis des problèmes de structure sur la partie basse actuellement en travaux (poutres maitresses fêlées) mais l'ingénieur structure a préconisé des travaux de renforcement qui ont été aussitôt mis en œuvre. L'école sera donc plus solide qu'avant et malgré le surcoût, le coût actualisé est toujours en dessous du budget prévu.

STEP

Les travaux de génie civil avancent vite, en avance sur le planning prévisionnel.

Les travaux de réseau d'électricité, du poste situé rue de la combe jusqu'à la future STEP vont démarrer dans les jours prochains, ce qui risque d'engendrer des coupures de route mais l'information sera communiquée au préalable aux colliassois concernés au premier chef.

Les élus expliquent qu'ils mènent également une réflexion afin de récupérer l'eau en sortie de STEP pour de l'arrosage agricole ou pour l'arrosage des espaces verts communaux.

Maison de la Rivière et du Castor : Monsieur Bottani explique que les entreprises ont pris un peu de retard à cause du rocher pour les fondations. Monsieur Perrier s'étonne de sa localisation car pour lui, elle est située sur une parcelle délocalisée (Loi Bachelot). Monsieur le Maire et Monsieur Bottani lui répondent que les parcelles délocalisées sont sises en-dessous de celles accueillant les infrastructures du musée.

Question du public :

Madame Goudet demande, au nom de la Présidente de l'Association des Amis du Patrimoine, si la raison pour laquelle l'association n'a pas eu de subvention peut être donnée par écrit à cette dernière afin de la transmettre à ses adhérents.

Monsieur le Maire prend acte de la demande.

La séance est levée à 20 h.